

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Compte rendu annuel de concession (CRAC) de la ZAC clos des poiriers - SEMA

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMA Mâconnais Val de Saône a été désignée concessionnaire aménageur de la ZAC du Clos des Poiriers.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA doit présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC).

Arrivée de M Pascal Guy.

SYDESL – Eclairage public passage LED et extinction nocturne

Nous avons sollicité il y a quelques mois le SYDESL pour nous faire une étude d'une part sur le coût de la modification de notre réseau d'éclairage public pour faire d'une part des extinctions nocturnes partielles mais avec éclairage permanent sur certaines zones, et d'autre part pour passer à l'éclairage par LED l'ensemble du réseau EP de la commune.

Les premières estimations conduisaient à une contribution relativement importante de la commune qui nous aurait conduit à étaler ces transformations sur plusieurs années.

Nous avons donc demandé au Sydesl de reprendre son étude en affinant les coûts à partir d'une visite détaillée de nos installations.

C'est ce qui a été fait courant avril et le SYDESL nous a adressé un nouveau devis. Cette nouvelle offre conduit, subvention de 50% comprise à une quote part de la commune de 21 416,88 € HT.

De ce fait, il nous apparait qu'il est à la portée de la commune de faire réaliser l'ensemble de ces travaux en une seule fois et de passer la commande au Sydesl d'ores et déjà cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet concernant le renouvellement de l'équipement vétuste « luminaire » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- **DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 21 416.88 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **INDIQUE** que ces montants seront inscrits au budget d'investissement ;
- **DECIDE** que ces contributions communales seront mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le contrat de fourniture si nécessaire ;
- **AUTORISE** le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont le numéro de dossier n° 481099_EPVET_1 ;
- **SE RESERVE** par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise Mme le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Il mandate Mme le Maire pour passer la commande correspondante au Sydesl.

SYDESL – Eclairage public chemin de la lie : actualisation devis

Annule et remplace la délibération n° 24 du 23 septembre 2021

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle le devis du SYDESL pour l'éclairage public du début du chemin de la Lie et jusqu'au boudrome pour un montant de 1 893.13 € HT à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal doit valider le projet technique, le plan de financement et le nouveau montant de la contribution communale qui a changé depuis la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant l'éclairage public du début du chemin de la Lie et jusqu'au boudrome ;
- **DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 2 117.85 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **INDIQUE** que ces montants seront inscrits au budget d'investissement ;
- **DECIDE** que ces contributions communales seront mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le contrat de fourniture si nécessaire ;
- **AUTORISE** le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont le numéro de dossier n° 481095_EPNEUF_301 ;
- **SE RESERVE** par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise Mme le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Il mandate Mme le Maire pour passer la commande correspondante au Sydesl.

Centre de loisirs de Chaintré-Vinzelles-Varennnes : participation commune

Mme le Maire rappelle et propose que la Commune participe au centre de loisirs de CHAINTRE-VINZELLES-VARENNES pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la participation au Centre de Loisirs de Chaintré-Vinzelles-Varennnes pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 8 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2023.

Décision modificative N°2 : révisions de prix investissement restaurant scolaire

Madame le Maire propose les modifications budgétaires à la demande du receveur principal. Elle présente la décision modificative n° 2 qui concerne les dépenses d'investissement.

Investissements

21312 op 126 :	+ 65 000 €
D020 dépenses imprévues :	- 45 000 €
21571 op 89 :	- 20 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du budget présenté ci-dessus.

Tableau des emplois – Création de postes pour des contrats à durée déterminée

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

Article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, trois emplois permanents à temps non complets inférieurs à 17h30 peuvent être occupés par des agents contractuels dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de trois emplois permanents d'adjoints techniques (surveillance de la cantine et de service au restaurant scolaire) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 6 septembre 2022 à temps non complet dont les durées hebdomadaires de service sont fixées à

pour le premier contrat de 9h53

pour le second contrat de 9h37

pour le troisième contrat de 14h06

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de trois agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de la cantine et de service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de

- pour le premier contrat de 9h53

- pour le second contrat de 9h37

- pour le troisième contrat de 14h06

pour une durée déterminée de 1 an, à l'indice brut 354 majoré 332.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération portant création de plusieurs emplois permanents modifiant ainsi le tableau des emplois.

Vente Jumpy des services techniques

Madame le Maire indique au conseil que le Jumpy a été remplacé par un nouveau véhicule Peugeot d'occasion floqué au nom de la commune pour un montant de 20 890.76 € TTC.

La commune propose la reprise du Jumpy par la concession Peugeot d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise du véhicule pour un montant de 200 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette reprise

Approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1er janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 ml de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

En application du principe de solidarité territoriale et compte tenu de la dynamique de fiscalité économique favorable de MBA, le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 a proposé une méthode d'évaluation dérogatoire conduisant à ce que MBA prenne en charge 40% des charges estimées. Le reste à charge de 60% étant prélevé sur les attributions de compensation (AC).

Cette révision libre implique, conformément à la loi, une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire – adoptée par délibération lors de la séance du 9 décembre 2021 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

PROJET DE DELIBERATION – Finances : Adoption du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificatives du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,
Vu les statuts de MBA,
Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),
Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,
Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,
Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- **d'approuver** le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de St Symphorien d'Annelles;
- **d'approuver** le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 tel que présenté dans le tableau en annexe.

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Augmentation de la tarification du fournisseur de repas de cantine scolaire (ROPACH)

Compte tenu de l'augmentation de la tarification du fournisseur du restaurant scolaire ROPACH.

Désignation	Ancien tarif HT	Nouveau tarif HT
Repas enfants	2.773 €	2.995 €
Repas adultes	3.025 €	3.267 €

Madame le Maire souhaite consulter le conseil municipal afin de savoir si l'on répercute une augmentation sur la tarification actuelle.

Le repas de cantine est actuellement facturé 4.80 €. Ce tarif comprend le repas ainsi que la prise en charge pour le personnel communal employé pendant la pause méridienne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de répercuter l'intégralité de l'augmentation sur les repas.

Questions diverses

1 : Décret tertiaire

Ce décret donne une obligation réglementaire aux acteurs du secteur tertiaire, dont nous faisons partie, de sobriété énergétique en imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires afin de lutter contre le changement climatique. Toutefois ne sont assujetties que les bâtiments ou unités foncières (plusieurs bâtiments sur le même site) d'une surface de plancher de 1000m².

Ainsi avant le 30 septembre, chaque propriétaire relevant du critère de 1000 m² doit avoir déclaré ses consommations énergétiques 2020 et 2021 ainsi que celles des années de référence choisies. Sur la base de ces références, l'assujetti doit respecter un plan de réduction des consommations énergétiques de - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050.

Nous avons analysé la question pour nous, pour savoir si nous étions assujettis.

Le plus gros ensemble est la mairie + école et cantine et tout bien pris en compte, il s'avère que la surface globale est inférieure à 1000 m² nous sommes aux environs de 950 m². En conséquence la commune n'est pas assujettie aujourd'hui au décret tertiaire.

2 : Obligation de certifier et valider les adresses postales des communes

En vertu de l'article 169 de la loi dite 3DS du 21 février 2022, le conseil municipal est en charge des dénominations des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que des lieux et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. L'adressage est donc l'affaire des communes qui peuvent déléguer cette prestation.

Il convient entre autres de s'assurer de la cohérence de ces indications pour les différents utilisateurs, dont la poste.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de passer par la mise en place d'une base adresse locale BAL qui répertorie l'intégralité des adresses de la commune.

Cette base est publiée sous la responsabilité du maire ce qui lui confère un caractère officiel et permet de publier ces adresses dans la base adresse nationale (BAN) qui contient toutes les adresses pour la France. Une BAL publiée à jour dans la BAN permet la bonne prise en compte des adresses dans différents systèmes d'information des acteurs privés ou publics ; DGFIP, SDIS, IGN, la poste etc...

Une BAL est un logiciel spécialisé, assez complexe, qui pour chaque commune intègre la situation existante des rues et numéros et permet de lister les anomalies : doublons, N° manquants, noms de rue inadaptés etc.

Nous avons demandé à la poste si elle pouvait nous proposer un service de mise à jour de l'ensemble de nos rues de la vérification de sa cohérence et du règlement des situations non conformes, sous notre validation in fine bien sûr.

Ainsi la poste, compte tenu de l'état de notre base plutôt bon, nous a fait une proposition à 1 148 € HT (option repositionnement seule nécessaire) pour la mise à jour correction et complément de la base. Elle nous sera rendue certifiée et prête à être validée par nos soins. S'ajoutent à notre demande 300 € pour la formation de notre secrétariat à l'utilisation de la base pour mise à jour marginale ultérieures. Délais de réalisation 3 mois à compter de la commande.

Madame le Maire passera commande de ces prestations dans le cadre de ses délégations de pouvoir, pour une certification et validation d'ici la fin de l'année.

La séance est levée à 20h12

Sophie CHAMOULAUD, Maire	Bernard PILARSKI, Adjoint	Julie CASANOVAS, Adjointe	Jean-Denis HOAREAU, Adjoint	Christian COUDROY
Karine DANELUZZI	Joseph DANÉY de MARCILLAC	Agnès GENIN	Pascal GUY	Jérôme LANIER
Céline MOLTER ALLOIN	Hervé POYET Absent	Nathalie RANDALAS	Mandy THUILLEZ Absente	Chantal VALLET

